



Conseil Municipal

PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Présents : Mmes M. Quignard - M. Desdoits - L. Chami –
MM B. Benitah - B. Cadiot - J. Clairon - L. Hugault - J. Sabourin
P. Vandezande - G. Vigier

Pouvoirs : Mme V. Bejottes à Mme M. Desdoits
Mme M. Jouvençon à M. J. Clairon
M. M. Lemonnier à M. P. Vandezande
M. J.P. Valon à M. L. Hugault

Absent excusé :

Secrétaire de séance : G. Vigier
Début de séance : 19h00

TABLE DES MATIERES

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Délibérations mises à l'ordre du jour par Mme le maire.....	2
3	Informations du maire.....	4
4	Questions diverses.....	5



Conseil Municipal

1 Rappel de l'ordre du jour

- Validation du PV du Conseil Municipal du 25 novembre 2024
- Délibération relative à l'intégration des comptes du SMIGERMA aux comptes de la commune et mise à disposition de l'actif et du passif à GPSEO
- Délibération relative la DM n°2 (suite à la dissolution SMIGERMA)
- Délibération relative à l'affectation des résultats 2023 (suite à la dissolution du SMIGERMA)
- Informations du maire, si besoin
- Questions diverses

2 Délibérations mises à l'ordre du jour par Mme le maire

2.1 Validation du PV du 25 novembre 2024

- Adoption du PV
 - Pour : 10
 - Ne participent pas au vote (absents lors du conseil municipal) : 4

2.2 Délibération relative à l'intégration des comptes du SMIGERMA aux comptes de la commune et mise à disposition de l'actif et du passif à GPSEO

Mme le maire laisse la parole à G. Vigier, pour détailler l'objectif et le contenu des trois délibérations devant être prises suite à la dissolution du SMIGERMA.

G Vigier rappelle l'histoire du SMIGERMA, syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellement de la Montcient et affluents comprenant les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Sailly.

De par ses compétences, et par substitution-représentation, GPSEO est devenu membre de ce syndicat lors de la création de la communauté.

Dans le cadre de la rationalisation des syndicats de rivières et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle plus importante du bassin versant de la Seine, et avec l'accord de ses membres, le SMIGERMA a engagé sa procédure de dissolution.

En ce sens, la préfecture des Yvelines et la préfecture du Val d'Oise ont mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2021. Au 1^{er} janvier 2022 ces compétences ont été de plein droit transférées aux membres du syndicat, dont GPSEO.

En date du 23 mars 2022, le Conseil Syndical a pris une délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat, et notamment les modalités de répartition des résultats budgétaires, et de l'actif et du passif.

Pour Lainville en Vexin, ceci se traduit par l'intégration d'un excédent de fonctionnement de 3211,56 € et un déficit d'investissement de 865,91 €.

D'autre part l'actif et le passif (part de la commune) doivent être mis à la disposition de GPSEO.



Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'intégration, par opérations d'ordre non budgétaires, des comptes du SMIGERMA aux comptes de la commune, et la mise à disposition de la part de l'actif et du passif du SMIGERMA revenant à la commune, à la CU GPSEO.

2.3 Délibération relative la DM n°2 (suite à la dissolution SMIGERMA)

G. Vigier précise que, suite à la délibération précédente, et l'intégration des comptes du SMIGERMA aux comptes de la commune, une décision modificative est nécessaire.

La DM suivante, en équilibre, est donc proposée (DM n°2) :

Fonct.	Dépenses			Recettes		
	011	Charges à caractère général	2345,65	R002	Excédents antérieurs reportés	2345,65
	615221	Entretiens et réparations sur biens immobiliers	2345,65			
Inv.	D001	Déficit antérieur reporté.	865,91	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	865,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la DM n°2 présentée

2.4 Délibération relative à l'affectation des résultats 2023 (suite à la dissolution du SMIGERMA)

G. Vigier présente cette délibération : suite à la dissolution du SMIGERMA, et l'intégration d'une partie des comptes du syndicat à ceux de la commune, il est nécessaire de revoir l'affectation des résultats 2023, définie dans la délibération 2024-09 du 11/04/2024.

Suite à cette intégration, les résultats 2023 sont modifiés comme suit :

Section investissements

Résultats clôture 001 section dépenses	16540,41
Report déficit SMIGERMA	865,91
Nouveau résultat clôture 001 section dépenses	17406,32

Section fonctionnement

Résultats clôture 002 section recettes	432329,92
Report excédent SMIGERMA	3211,56
Nouveau résultat clôture 001 section dépenses	435541,48



Conseil Municipal

Ces résultats doivent être affectés au budget 2024, en s'assurant que Considérant le déficit d'investissement de 17406,32 €, soit compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068 : 17406,32 €
- D001 : résultat d'investissement reporté (dépenses): 17406,32 €
- R002 : résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 418135,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition.

3 Informations du maire

3.1 Fonds de concours GPSEO

Mme le maire informe le conseil municipal de la modification de la procédure de traitement des demandes de subventions via le fonds de concours : au lieu d'une seule séance par an, les demandes de subventions seront traitées « au fil de l'eau », et lors du conseil communautaire intervenant deux mois après la demande (il y a un conseil communautaire environ chaque mois).

3.2 Date des prochains conseils

Suite à discussion, il est retenu les prochaines dates suivantes pour le premier semestre 2025 (certaines dates peuvent être supprimées si aucun sujet n'est à traiter)

- 23 janvier (demandes de subventions, ...)
- 13 février (DOB - débat orientation budgétaire-, ...)
- 17 mars
- 7 avril (vote du budget)
- 5 juin
- 30 juin

Concernant le budget, il est rappelé que la date du vote est liée à la date de disponibilité des informations relatives aux différentes dotations de l'état (vers fin mars ...). Le vote d'un budget primitif en fin d'année 2024 serait possible, mais devrait ensuite être revu en fonction des dotations définitives.

D'autre part, il est aussi rappelé qu'en l'absence de budget voté, il est possible de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ; pour les investissements, les dépenses des RAR (restes à réaliser ; dépenses engagées avant fin 2024) sont possibles, ainsi que les dépenses autorisées par anticipation (délibération prises lors d'un conseil précédent).

3.3 Piscine de Porcheville



Conseil Municipal

Mme le Maire indique que GPSEO met à disposition gratuitement la piscine de Porcheville, pour les scolaires pour l'année scolaire 2024-2025, et qu'elle va signer la convention.

M. Desdoits fait remarquer que GPSEO avait déjà fait ce geste pour l'année scolaire 2023/2024 et qu'ils le renouvellent.

3.4 Recettes exceptionnelles

Mme le maire indique que dans le cadre du « filet de sécurité » (dotation exceptionnelle de l'état liée à l'augmentation des tarifs de l'électricité, versée aux communes respectant les critères définis), la commune de Lainville va bénéficier d'une dotation de 15060 €.

4 Questions diverses

4.1 Evènements 2025

L. Chami indique que dans le cadre de la commission « cadre de vie », 4 événements sont prévus pour 2025 :

- 29 mars : évènement musical (contenu exact à préciser)
- 3 juillet : manifestation le dernier jeudi avant les vacances (avec le PNR)
- 28 septembre : brocante
- 6 décembre : marché de Noël

4.2 Rattrapage de prélèvement des factures de cantine, étude surveillée, garderie

L. Chami demande ce qui a été décidé et communiqué aux parents suite au problème des prélèvements de septembre et octobre. D'autre part quelle décision a été prise pour le régisseur suppléant ?

Réponse de Mme le maire : Jessica a été nommé régisseur, et les prélèvements pour le mois de novembre seront faits nominalement vers mi-décembre. Pour rattraper les prélèvements de septembre et octobre qui n'ont pas été faits, Mme le maire propose de prélever deux mois en décembre (novembre et septembre) et deux en janvier (décembre et octobre).

Cependant, plusieurs conseillers municipaux considèrent qu'il est trop tard pour effectuer un double prélèvement, et ce d'autant plus qu'aucune information n'a été donnée aux parents d'élèves. S'ensuit une discussion, avec plusieurs propositions envisagées (le mois de novembre étant prélevé nominalement en décembre)

- Rattrapage des deux mois en janvier et février (2 mois payés)
- Rattrapage en décalant de deux mois les prélèvements (septembre en janvier, octobre en février, janvier en mars, février en avril, ...). Cette solution conduit cependant à faire un prélèvement en Août, voire septembre...
- Rattrapage étalé sur les 6 mois, de janvier à juin. Mme le maire ne sait pas si cette solution est techniquement réalisable (prélèvement différent de la facturation). Par contre il lui a été confirmé qu'il était possible de faire deux prélèvements sur un mois donné.



Conseil Municipal

L. Chami réitère sa question : que va-t-on faire et comment va-ton communiquer ?

La solution finalement retenue, qui prend en compte la faisabilité, tout en minimisant les impacts sur les mois de rattrapage (rattrapage sur les mois suivant les vacances) est la suivante :

Mois de paiement	Mois de prestation	Remarques
Septembre 24	-	
Octobre 24	-	En nominal, prélèvement pour septembre
Novembre 24	-	En nominal, prélèvement pour octobre
Décembre 24	Novembre 24	Nominal
Janvier 25	Décembre et octobre 24	Rattrapage octobre
Février 25	Janvier 24	Nominal
Mars 25	Février 25 et septembre 24	Rattrapage septembre

Mme le maire communiquera via 3D WEST, pour expliquer aux parents comment la mairie va procéder pour les rattrapages, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Mme le maire explique ensuite pourquoi les prélèvements pour les prestations de septembre et octobre (respectivement prévus en octobre et novembre) n'ont pas été effectués (ceci représente une recette d'environ 10000 € pour la commune) :

- Pour septembre, la procédure a été suivie, pour effectuer le prélèvement au 15 octobre, mais il y a eu un problème technique, et le prélèvement n'a pas été fait, bien que la facture ait été considérée acquittée par le système.
- Pour octobre, il n'y avait plus de régisseur, suite au départ de la secrétaire de mairie le 1^{er} octobre, et par conséquent, les procédures de facturation et prélèvements n'ont pas été faites.

M. Desdoits fait remarquer que des parents avaient signalé cette anomalie depuis mi-octobre, et que cette situation est finalement provoquée par l'absence de régisseur suppléant ; cette situation pourrait se reproduire dans le futur, en cas d'indisponibilité du régisseur. Aujourd'hui Jessica a été nommée régisseur, mais qui est le suppléant ?

Mme le maire répond qu'il n'y pas de suppléant, et suite à une question de P. Vandezande, qu'il n'y en n'a pas eu depuis le début de la mandature.

P. Vandezande précise alors que la loi impose de nommer un régisseur suppléant, et que par conséquent la mairie de Lainville est hors la loi.

Mme le maire réfute cette dernière assertion, et demande quelle loi impose de nommer un régisseur suppléant.

P.Vandezande répond que c'est simplement les articles de lois qui définissent le mode de fonctionnement d'une régie (**Nota hors réunion** : cf en particulier article R1617-5-2 du CGCT).

Mme le maire dit qu'elle envisage de proposer un suppléant, et conformément à ce qui avait été dit lors du précédent conseil, une personne qui fait partie de la commission des finances. Elle a évoqué ce point avec G. Vigier, pour lui proposer ce poste.

P. Vandezande fait remarquer qu'au conseil précédent, Mme le maire avait dit d'une part qu'il n'était pas possible de nommer comme suppléant un adjoint ou un conseiller ayant une délégation, et d'autre part qu'elle allait donner délégations aux finances à G. Vigier et il semble donc qu'il y ait une incohérence, dans cette proposition.



Conseil Municipal

Mme le maire répond que la délégation donnée serait une délégation de fonction, ce qui reste compatible avec une nomination de suppléant.

G. Vigier fait remarquer que la première chose à faire est de clarifier cette délégation, et de traiter ensuite le problème du suppléant.

S'en suit une discussion sur les délégations, et leur contenu...

L. Hugault et M. Desdoits demandent à quoi sert finalement une délégation de fonction, si elle n'est pas associée à une délégation de signature ?

Mme le maire répond que c'est une distinction faite dans la fonction publique

M. Desdoits demande ce que permet une délégation de fonction au regard d'une délégation avec signature ?

G. Vigier rappelle qu'aujourd'hui tous les adjoints ont, officiellement, des délégations de signature dans leur domaine de responsabilité et demande comment elles sont utilisées.

M. Desdoits et L. Chami répondent qu'il y a une différence entre ce qui est écrit et les faits, puisqu'elles n'ont jamais pu les utiliser (signature de bons de commande par exemple) dans le cadre du fonctionnement actuel du conseil municipal.

G. Vigier rappelle le principe des délégations et précise qu'à partir du moment où une délégation est faite avec signature, les élus qui en possède une ont le droit de signer des courriers et des bons de commande dans le périmètre concernée par la délégation

4.3 Stationnement dans le village

L. Chami demande quelle communication est prévue sur le sujet (et en particulier pour faire part des actions entreprises par la municipalité, et des étapes du projet).

Il est rappelé que le traitement du problème du stationnement dans le centre du village est passé à la commission des travaux (mise en œuvre de propositions de la commission « cadre de vie »). Pour les Bonnes Joies, et les autres quartiers, des propositions seront faites par la commission « cadre de vie », et traitées ensuite par la commission travaux.

P. Vandezande rappelle ce que lui a dit M. Béranger de GPSEO, à savoir que c'est GPSEO qui décidera en final des emplacements de stationnement, sur propositions du conseil municipal (places précises ou zones, pour lesquelles GPSEO fera des propositions d'emplacements). Les marquages pourront être faits rapidement, les emplacements nécessitant des travaux plus importants seront traités dans une phase ultérieure.

Mme le maire fait part de son désaccord, et considère que ce n'est pas à GPSEO de définir les emplacements.

P. Vandezande précise que ce n'est pas ce qui a été dit. GPSEO ne définit pas les emplacements, mais donne son accord sur les propositions du conseil municipal, conformément à la réglementation (GPSEO est responsable de la sécurité). De plus, il rappelle que GPSEO lui a dit qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir l'accord de la gendarmerie (qui peut cependant, bien sûr, être informée des démarches et conclusions). Cependant, Mme le maire dit qu'on passera par la gendarmerie, parce qu'elle le souhaite, et juge indispensable que la gendarmerie soit consultée.

B. Cadiot propose alors d'inviter la gendarmerie lorsqu'il y aura des réunions avec GPSEO pour concrétiser les emplacements.



Conseil Municipal

Une discussion s'engage sur les solutions à envisager pour le stationnement aux Bonne Joies. Ceci sera à traiter lors des réunions spécifiques sur le sujet.

L. Chami revient au problème de communication vers les Lainvillois, afin de faire un état de la situation : rappel des verbalisations de la gendarmerie (et du fait que ce n'est pas la mairie qui les a demandées), réflexions en cours, étapes du projet.

L Chami propose de faire un article sur le site, avec un lien Facebook. La proposition sera envoyée auparavant pour avis éventuel des conseillers.

P. Vandezande rappelle la nécessité de communiquer pour montrer que les choses avancent, que les soucis des Lainvillois sont bien pris en compte. Il est aussi important de faire les actions qui ont été prises. Par exemple, un flyer concernant la nécessité de la taille des haies sur le domaine public devait être distribué, et ne l'est toujours pas.

Pour régler le problème il est décidé qu'une communication sera préparée par la commission « cadre de vie ».

4.4 SATD

Bien que ce sujet doive être traité dans le cadre de la commission « travaux », M. Desdoits rappelle le mail qu'elle a fait concernant le problème SATD. Un courrier devait être envoyé à SATD (sujet déjà évoqué lors du CM du 28/10). Elle avait proposé son aide à Mme le maire pour rédiger ce courrier, mais cette dernière avait décidé de le faire elle-même. Cependant ce courrier n'étant pas encore parti, M. Desdoits a rédigé le corps du texte, et l'a envoyé par mail à Mme le maire; celui-ci doit être complété (n° de commandes, de factures, dates,...), finalisé et envoyé par Mme le maire. Celle-ci dit qu'elle l'enverra le plus tôt possible, en fonction de ses disponibilités.

M. Desdoits précise que le sujet a été évoqué depuis plusieurs semaines déjà.

M. Desdoits regrette qu'on ait perdu autant de temps sur cette affaire.

4.5 Fonctionnement du conseil municipal

P. Vandezande demande pourquoi M. Desdoits ne peut pas envoyer ce courrier, étant donné qu'elle a la délégation de signature (en signant P.O Mme le maire). Ceci permettrait d'éviter des pertes de temps liées à la multitude des tâches que veut faire Mme le maire. Ce problème est général, on pourrait gagner en efficacité si Mme le maire acceptait de déléguer.

Il donne un autre exemple : la subvention pour l'antenne relais. Mme le maire a finalement accepté qu'il s'en occupe, il l'a fait et la procédure pour débloquer le paiement a été fournie. Mme le maire a dit qu'elle s'occupait de la suite, et, trois semaines après, la subvention n'a pas été virée. Mme le maire explique que cette opération doit être faite par la secrétaire (émission d'un titre), qu'elle n'a pas encore été faite et que de toute façon le document va jusqu'à mars 2025. P. Vandezande répond que ce n'est pas un bon argument, et qu'il serait préférable de concrétiser les recettes dès que possible.

D'une manière générale, il ne comprend pas le mode de fonctionnement : les conseillers sont là pour faire avancer la commune, faire en sorte que tout se passe bien, et sur tous les sujets il y a des freins. Il évoque un autre exemple : le conseil de ce jour aurait pu être évité, si les sujets (conséquences de la dissolution du SMIGERMA) avaient été abordés dès que la mairie en a eu connaissance (information reçue en septembre).



Conseil Municipal

Exemple complémentaire : il devait assister à une réunion au sujet des travaux des Bouttemonts avec GPSEO et M. Lemonnier l'a informé qu'il y avait un problème potentiel ENEDIS (installation d'un nouveau transformateur, pouvant impacter les travaux en cours) ; il est donc venu en mairie pour avoir les données sur ce point avant d'aller en réunion, et s'est fait agressé verbalement par Mme le maire, devant des tiers. Il comprend que Mme le maire puisse avoir des désaccords avec les conseillers, mais chacun se doit de respecter son interlocuteur, et il n'acceptera plus ce genre de comportement. Mme le maire se sent à son tour agressée par ces propos et demande de lui adresser la parole sur un autre mode ...

L. Hugault intervient pour dénoncer toutes les agressions verbales devant témoins en particulier, et fait remarquer que la configuration actuelle du secrétariat ne permet pas d'échanges en tête à tête.

P. Vandezande considère que toute agression devant témoin, ou pas, doit être prohibée. Lors du dernier conseil, sans qu'il en fasse la demande, plusieurs conseillers ont demandé qu'il soit nommé régisseur suppléant et Mme le maire a répondu qu'il n'en n'était pas question, et il se demande quelles en sont les raisons.

Mme le maire lui répond qu'elle ne lui fait pas confiance.

L. Hugault et B. Cadiot rappelle que les nouveaux élus ont été intégrés à l'équipe municipal après un vote des Lainvillois, et il n'y a donc aucun raison que Mme le maire ne leur fasse pas confiance...

L. Chami précise qu'il n'y a malheureusement pas qu'aux nouveaux élus que Mme le maire ne fait pas confiance.

Mme le maire répond que ce n'est pas spécifique aux nouveaux élus, mais que ce manque de confiance vis-à-vis de P. Vandezande fait suite au projet de l'OAP Crussol.

L. Hugault demande alors que Mme le maire se prononce sur les conseillers en qui elle a confiance et en qui elle n'a pas confiance, et rappelle que celle-ci est nécessaire pour travailler de manière efficace : la délégation n'empêche pas au maire d'assumer ses responsabilités, mais permet de répartir les tâches.

M. Desdoits confirme cette position en déclarant que ce manque de confiance et de délégation a été constaté et signalé depuis le début de la mandature.

Concernant le projet de l'OAP Crussol, et suite à la position de Mme le maire, qui considère que certains opposants ont défendu des intérêts personnels, plusieurs membres du conseil municipal rappellent que la plupart des lainvillois (réunions, pétitions, ..) étaient hostiles à ce projet, et que la décision d'y mettre fin a été prise par une délibération du conseil municipal à l'unanimité.

L.Hugault précise que le seul intérêt personnel sur ce dossier était l'intérêt du vendeur.

Mélanie Desdoits rappelle qu'une réunion publique a été organisée sur ce dossier et que les Lainvillois étaient contre ce projet.

S'en suit une discussion animée sur le traitement de ce dossier, mettant en évidence les différents points de vue au sein des membres du conseil municipal.

L. Chami précise que lors des élections de 2020, plusieurs projets tels que celui de l'OAP Crussol et le City Park étaient connus des anciens conseillers (M. Quignard et B. Bénitah), mais que les nouveaux conseillers les avaient découverts après les élections. B. Bénitah rappelle que le projet City Park avait été voté à l'unanimité, et que certains jeunes lui demandent toujours de le réaliser.

L. Chami fait remarquer que ces jeunes ne se sont pas manifestés lors des réunions, ni lors du sondage, ... et rappelle toutes les difficultés liées à ces installations dans les autres villages.



Conseil Municipal

M. Desdoits précise que le problème de communication au sein du conseil municipal a été évoqué à plusieurs reprises, qu'elle a elle-même subie les agressions verbales de Mme le maire et qu'il n'est pas possible de continuer à travailler dans ces conditions.

Concernant le mode de fonctionnement actuel, plusieurs conseillers constatent qu'il y a bien un problème collectif de fonctionnement et de comportement agressif de Mme le maire et ce depuis le début de la mandature : transmission des informations insuffisante, manque de délégation et de confiance, , volonté de Mme le maire de vouloir tout faire, seule façon pour elle d'assumer ses responsabilités (plusieurs exemples sont donnés et discutés). Ceci conduit à des retards pour certaines affaires, un emploi du temps surchargé pour Mme le maire, une possible démotivation des conseillers et du personnel communal. Il est rappelé qu'il y a déjà eu 6 démissions, et que la secrétaire de mairie a demandé sa mutation pour les mêmes raisons.

Mme le maire considère que les points soulevés n'ont rien à voir avec le départ de la secrétaire. En conclusion de cet échange, il est donc demandé que soit revue la façon de travailler ensemble (travail des commissions puis décisions du conseil municipal, délégations, répartition des tâches, ..) pour faire avancer de manière plus efficace les dossiers.

4.6 Poste informatique

Suite à une question de J. Clairon, Mme le maire annonce que le poste informatique est bien arrivé. Il faut maintenant définir ce qui va y être intégré.

Mme le maire est d'accord pour tout y mettre sauf ce qu'elle considère confidentiel : les données individuelles des agents.

Conclusions de la discussion et des diverses propositions : l'arrivée de cet ordinateur est une occasion pour réorganiser le rangement des dossiers de la mairie, de manière efficace, en accord avec la secrétaire de mairie. Le poste informatique des élus sera un « miroir » du poste du secrétariat, avec accès limité en fonction des commissions et des dossiers confidentiels.

4.7 Aménagement du bureau de secrétariat

Plusieurs conseillers soulèvent la problématique de l'organisation actuelle du secrétariat :

- La confidentialité des discussions n'est pas respectée : besoin personnels des usagers, discussions (pouvant être animées..) entre conseillers et avec Mme le maire, entretiens avec Mme le maire
- Proximité des bureaux de la secrétaire et du maire : il est jugé que cette configuration est incompatible de bonnes conditions de travail (proximité physique de la secrétaire et de son responsable)
- Il est indispensable que Mme le maire ait un bureau individuel, en accord avec son statut, et l'utilise pour recevoir les personnes qui en font la demande
- L'ordinateur des élus doit être placé dans cet espace, sans interférer avec le bureau de la secrétaire (Mme le maire)

Mme le maire répond qu'elle a ses habitudes de travail et propose de mettre le bureau des élus au 1^{er} étage.



Conseil Municipal

M. Desdoits propose de faire une réunion spécifique sur l'aménagement du bureau.

4.8 Transmission d'informations

J Clairon demande que tous les conseillers soient en copie de toutes les informations qui arrivent en mairie, pour pouvoir suivre correctement les dossiers : exemple réunion travaux des Bouttements, problème de la taille de la haie du CD205 (à traiter dans le cadre de la mise à jour du mode de fonctionnement).

4.9 Besoin pour budget

G. Vigier demande que chaque commission puisse donner ses besoins pour l'établissement du budget. Le principal besoin concerne la commission des travaux (étant entendu qu'un budget sera mis en place pour traiter des sujets non prévus) : école, église, voirie.

La prochaine réunion de travaux, prévue mercredi, permettra une première identification des besoins.

4.10 Questions diverses

Mail de Mme Lambert : G. Vigier fait part d'un mail reçu, de la part de Mme Lambert, avec toutes les adresses personnelles. Comment a-t-elle eu connaissance de ces adresses ?

Personne n'a communiqué de manière explicite ces adresses.

Cependant, L. Chami indique que nos adresses mails ont été communiquées par Martine Q. lors des dernières élections puisqu'elle a écrit aux personnes tenant les bureaux de votes, dont Mme Lambert faisait partie, sans mettre les destinataires en copie cachée.

Une discussion suit sur la nécessité d'avoir des adresses dédiées à la Mairie et non les adresses personnelles des conseillers.

Concernant le fond de la demande de Mme Lambert (suite aux travaux de voirie en 2016, et dans des conditions météo particulières l'eau entre dans sa maison) la mairie va contacter l'assurance responsable des travaux de voirie effectués en 2017 et inviter Mme Lambert à faire une déclaration auprès de son assurance également.

Ecole

Les clés de la salle de motricité ont été faites (anciennes non retrouvées)

TNI seront posés le 18 décembre

Livraison pellets :

L'entreprise Rouchy vient jeudi prochain pour confirmer (ou non) la possibilité de livraison des pellets en vrac.

Illiwap :



Conseil Municipal

L. Chami a négocié la prestation à 650€/an sur deux ans. Maintenant la mise en place doit être lancée par la commission communication, mais il est difficile de trouver une date de réunion. B. Bénitah proposera une date après la rentrée (pas possible pendant les vacances).

Barrière Forest Hill :

Mme le maire annonce qu'elle a pris contact avec Forest Hill, et que, normalement, la barrière est ouverte.

J. Clairon précise les points suivants : aujourd'hui la barrière est ouverte, il n'y a plus de cadenas, le chemin n'a pas été réparé. Il confirme qu'il est possible de laisser la barrière à demi ouverte et cadenassée, ce qui permettrait un passage pour chevaux, piétons, vélos en respectant le passage pompiers.

Il a aussi constaté des passages de plusieurs véhicules en provenance puis vers le Forest Hille sur le Chemin du Maléra. A priori ceci fait suite à la location de la chasse, et l'autorisation du passage sur le chemin peut être liées aux conditions de location (droit du propriétaire transmis).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00

Le secrétaire de séance

Gilles Vigier